

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant les actions concertées sur les changements climatiques et les mécanismes de marché, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63789

Gouvernement du Québec

Décret 792-2015, 9 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant le développement de protocoles de crédits compensatoires

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et de l'Ontario souhaitent poursuivre leurs efforts conjoints de lutte contre les changements climatiques en ayant une approche concertée qui permettra de renforcer la compétitivité de leurs industries, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de faciliter la transition vers une économie résiliente et sobre en carbone;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont confirmé, en signant, en avril 2015, la Déclaration d'intention - Coopération sur les mécanismes de marché entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Québec, leur intention de lier leur système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, dans le respect des méthodes mises en place par la Western Climate Initiative et par l'organisme Western Climate Initiative, Inc. et des procédures de chacun des partenaires qui y ont adhéré;

ATTENDU QU'à cette fin, les gouvernements du Québec et de l'Ontario souhaitent conclure l'Accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant le développement de protocoles de crédits compensatoires;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le

ministre peut notamment, aux fins de l'exercice de ses fonctions, conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE l'Accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant le développement de protocoles de crédits compensatoires est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant le développement de protocoles de crédits compensatoires, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63790

Gouvernement du Québec

Décret 793-2015, 9 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation du Protocole de modification de septembre 2015 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

ATTENDU QUE l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario a été approuvé par le décret numéro 978-2009 du 9 septembre 2009 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario ont conclu, le 21 novembre 2014, le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la revitalisation de